

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0064****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT EN VUE DE LA MUTATION DU TRANSFORMATEUR DU POSTE MALIERE POUR LE COMPTE D'ENEDIS AU DROIT DU 3, SQUARE DE BRETAGNE À NOISIEL (77186), LE 16 FÉVRIER 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 9 janvier 2023 de la société ENEDIS, sise 140, rue de l'Industrie à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au 3, Square de Bretagne à NOISIEL (77186) pour la mutation du transformateur du poste électrique MALIERE,

CONSIDÉRANT que ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ENEDIS, sise 140, rue de l'Industrie, à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au droit du 3, square de Bretagne à NOISIEL (77186) pour la mutation d'un transformateur électrique, le **16 février 2023**.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne devra être préservée, et à défaut, une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0064

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement en vue de la mutation du transformateur du poste MALIERE pour le compte d'Enedis au droit du 3, square de Bretagne à Noisiel (77186), le 16 février 2023 » (2)

mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société Enedis,
- Le Service Communication,
- Les agents de la Police municipale,
- Les Services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

